

Titre : Sécurité incendie à Vevey : sommes-nous à jour ?

Nous sommes tous profondément touchés par le drame qui s'est déroulé à Crans-Montana dans la nuit du réveillon. Chacun d'entre nous s'est posé la question à un moment ou à un autre : un tel drame pourrait-il se produire dans notre ville ? Cette question suscite un sentiment d'insécurité, d'incertitude et de crainte. Ces sentiments sont compréhensibles chez les habitantes et habitants de Vevey, mais aussi chez nous, chères et chers collègues.

En vertu de la législation fédérale (norme sur la protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AEAI) ainsi que de la législation vaudoise en vigueur, les contrôles périodiques des bâtiments sont recommandés, mais leur organisation relève de la compétence des communes. L'Établissement cantonal d'assurance (ECA) précise que la protection incendie repose d'abord sur les propriétaires et les exploitants, et que les contrôles doivent avoir lieu lors du renouvellement des autorisations d'exploitation, a priori tous les cinq ans. Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

- Qui fait les contrôles et délivre les autorisations d'exploiter/d'habiter pour l'aspect protection incendie sur le territoire communal ?
- Une fois les autorisations d'ouverture et d'exploitation des lieux publics acquises, quelles sont les contrôles effectués par la suite ?
- Quelles sont les types de lieux particulièrement concernés par les contrôles de protection incendie ?
- Est-ce la commune a la responsabilité d'effectuer ces contrôles éventuels ?
- Qui est responsable et qui contrôle quand la commune est propriétaire et loue à un tiers (par exemple le BlaBla) ?
- Et à l'inverse, lorsque la Commune est locataire d'un lieu et l'exploite (par exemple la garderie les Ateliers) ?
- Les bâtiments scolaires et affiliés font ils l'objets de contrôles particuliers ?
- La municipalité estime-t-elle- que le dispositif actuel permet de détecter de manière proactive les situations de non-conformité en matière de protection incendie, y compris après la délivrance du permis de construire ?

Une réponse orale est souhaitée.

Signé le 19 janvier 2025